



VERSAILLES

ÉVÉNEMENT

LE SAMEDI 29 NOVEMBRE 2025

DE 12H À 21H

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 29/11/2025
CD / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/2003

Interdiction temporaire de stationnement et de circulation
Rue Jean des Vignes Rouges

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code de la route,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **I.A.S Lycée Marie Curie** afin de permettre le bon déroulement de **l'événement « VERTRAIL BY NIGHT »**,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation à cette occasion,

ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit le samedi 29 novembre 2025 de 12h à 21h :**

Rue Jean des Vignes Rouges, dans sa partie comprise entre le portail du centre sportif et la forêt.

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : **La circulation des véhicules de toute nature est interdite, sauf riverains, le samedi 29 novembre 2025 de 16h à 21h :**

Rue Jean des Vignes Rouges, dans sa partie comprise entre le portail du centre sportif et la forêt et dans les deux sens.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 4 novembre 2025